à peu près identiques. La mienne, qui est très étendue, sera la même pour le Sénat et pour la Chambre des communes, et je crois que j'aurais plus de chance d'être nommé par les électeurs que par le Gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, je suis opposé à un sénat électif.

La principale raison qu'ont donnée les pères de la confédération en instituant un sénat nominatif était la protection des minorités. C'est pour la protection des minorités, plus que pour toute autre considération politique, industrielle ou financière, que le Sénat a été institué. Je me rappelle qu'il y a quelques années, notre regretté ami, sir Richard Cartwright, déclarait dans un discours au Sénat qu'il était en faveur d'une chambre haute nominative, parce que dans la province d'Ontario, avec une forte majorité protestante et une minorité catholique, en dépit des meilleures dispositions prises par les deux partis, il avait toujours été impossible de donner à la minorité une juste représentation dans la Chambre des communes et que c'est en chargeant le Gouvernement de cette responsabilité, que les ministères tant libéraux que conservateurs avaient pu donner à la minorité d'Ontario la représentation qui leur appartient.

On pourrait en dire autant de la province de Québec où, avec un système électif, même avec la meilleure volonté, il serait impossible dans bien des cas, d'assurer un nombre suffisant de représentants de langue anglaise dans la Chambre des communes, dans toutes les autres provinces où il y a des Irlandais catholiques, des Canadiens français catholiques et des Anglais protestants, désirant tous avoir une juste représentation, mais qui ne sont pas toujours capables de l'obtenir, vu la manière dont les divers éléments sont répartis parmi la population. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'obtenir une représentation équitable avec un système électif, mais on peut l'obtenir dans un corps nominatif.

Prenons encore, comme exemple, le cas du Nouveau-Brunswick. Il y a quelques années, sous le régime de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), il s'est produit une vacance au Sénat et nous croyions qu'elle devait être remplie par un Canadien français. Mon très honorable ami réussit à me convaincre que la succession appartenait à un Irlandais catholique, vu que dans cette province, la population acadienne ou française avait déjà sa juste part de représentants dans la Chambre des communes et que les Irlandais catholiques ne pouvaient pas faire élire un seul député. Dans ces conditions, il n'était que juste que l'élé-

ment irlandais eût plus que sa juste part de représentants au Sénat. Grâce à ce système, les deux minorités, dans les Provinces maritimes, obtiennent une juste représentation, une représentation proportionnelle, au Sénat. Je répète que c'est une des raisons pour lesquelles les pères de la Confédération nous ont donné un Sénat nominatif et non un Sénat électif.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a dit que le mode électif serait fort dispendieux. Certes, il le serait, et c'est une autre raison qui milite contre lui. Le Sénat, diton, a, en plusieurs cas, fait preuve d'esprit de parti. Je conviens avec le député de Welland (M. Gorman) qu'en 1897 et en 1908, lorsque le Sénat a repoussé le projet relatif à l'établissement d'une voie ferrée au Yukon, nous avons pu croire, en tant que libéraux, qu'il avait été inspiré par l'esprit de parti. Les événements ont probablement fait comprendre à la population canadienne que la décision du Sénat avait été sage. On lui a reproché d'avoir cédé à des préjugés politiques lorsqu'il a repoussé le projet du service naval, en 1912. Oseraije rappeler à la députation qu'il a prudemment agi dans cette circonstance. Il n'a pas rejeté le projet du service naval. Je ne saurais souffrir cette assertion sans opposer un démenti. A cette époque-là, il a fait ce que la Constitution, dans un esprit vraiment démocratique, lui permettait de faire; il a exigé qu'on consultât le pays, et si celui-ci avait approuvé le projet, le Sénat aurait été prêt à l'accepter à la session suivante.

Il est un autre sujet que je désire mettre sur le tapis. Le député d'Assiniboïa (M. Turriff) a mentionné une limite d'âge de soixante-quinze ans ou à peu près. Depuis que je fais partis de cette Chambre j'ai eu l'occasion d'étudier le Sénat. Sans nommer personne, j'ai constaté que ce sont les sénateurs âgés de plus de soixante-quinze ans qui sont les plus actifs et qui rendent les plus grands services.

M. TURRIFF: Qu'on fixe la limite d'âge à cent ans.

M. TURGEON: Ce qui prouve la sagesse des fondateurs de la Confédération c'est que, malgré tous nos efforts pour modifier la constitution du Sénat et le réformer, nous ne pouvons pas aboutir à une solution. Cela signifie simplement qu'ils ont agi avec tant de sagesse que nous ne sommes pas en état de retoucher leur œuvre. Ils ont aussi prévu ce point-là et mis comme condition qu'un sénateur qui s'absenterait pendant deux années consécutives